

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE

(RHONE)



SAINTE CONSORCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 3 juin 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 27 mai 2014 s'est réuni le 3 juin 2014 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16 et deux pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN Emanuel PEDRO - Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Christelle LOURD - Franck BAULAN - Bertrand GAULE (arrivé à 20 h 25) - Elisabeth SAGE - Vincent BRUN - Marie ROUX

Absents excusés : Paul RUIILLAT - Laurent FLACHERON - Isabelle MAUCHAMP

Pouvoirs : Paul RUIILLAT à Jean-Marc THIMONIER
Laurent FLACHERON à Emanuel PEDRO

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **18 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Monsieur Pascal DIDELET.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2014

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2014 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Arrivée de Monsieur Bertrand GAULE (20 heures 25)

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales :

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Points donnant lieu à délibération :

1. **Produit des Amendes de Police 2014** - Demande de subvention dans le cadre de travaux de sécurité routière
Délibération n°01-03/06/2014

Le Conseil Général, comme chaque année doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

Les communes qui sont éligibles peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière : Etude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parking, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès que ces travaux relèvent de leurs compétences :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier concernant l'implantation :

- **D'un radar pédagogique sur la R.D. 99, route de Pollionnay, à la hauteur du chemin du Vieux Bourg**

Ces travaux permettront :

- D'attirer l'attention des conducteurs sur leur vitesse,
- De sécuriser le secteur concerné où les flux de circulation sont importants, en ralentissant les véhicules,

La réalisation de ces travaux est classée dans le cadre de la prévention et de la sécurité routière et fait suite à la volonté de la Municipalité d'accentuer sur certains axes routiers sensibles et accidentogènes, des aménagements spécifiques, telle que l'implantation de radars pédagogiques.

L'estimation prévisionnelle de l'acquisition de ce matériel et le coût de ces travaux tels qu'ils sont présentés à l'assemblée s'élève à la somme de :

➤ **6 923,80 € HT, soit 8 308.56 € TTC**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur ce projet d'équipement et son autorisation afin de soumettre ce dossier de travaux à Monsieur le Président du Conseil Général, au titre des Amendes de Police Année 2014, permettant à la commune de bénéficier d'une aide financière.

Adoption à l'unanimité.

2. **Commission Communale des Impôts Directs** : Proposition liste des commissaires (titulaires et suppléants) arrêtée par le Conseil Municipal à la Direction Générale des Impôts
Délibération n°02-03/06/2014

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoyant que soit instituée, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commission Communale des Impôts Directs est appelée à se réunir une fois par an afin de participer à la mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux : Taxe d'habitation, Foncier bâti et Foncier non bâti, des propriétés nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Cette commission a un double pouvoir consultatif et décisionnel. Elle doit :

- d'une part, donner un avis sur les évaluations établies selon les règles habituelles (constructions nouvelles, démolitions, changement de consistance ou d'affectation)
- d'autre part, prendre une décision sur les données révisées des locaux neufs et sur les changements affectant celles des locaux anciens.

A cet effet, des listes de travail sont soumises à la commission par la Direction des Impôts.

1. la liste 41 « bâtie » qui récapitule les changements relatifs aux propriétés bâties intervenus au cours de l'année,
2. la liste 41 « non bâtie » concernant éventuellement des changements de nature de culture.

Au niveau de notre commune, cette commission est composée de **6 commissaires titulaires** et de **6 commissaires suppléants**, retenus parmi les 24 noms proposés par le conseil municipal au service des Impôts. Monsieur le Maire préside de droit cette commission.

Les critères retenus pour ces désignations sont les suivants :

Les commissaires doivent être de :

- nationalité française
- âgés de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances au niveau de la commune,

Enfin, une répartition géographique des commissaires devra être respectée afin que les secteurs de la commune soient représentés dans la mesure du possible.

Parmi cette liste, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La durée de vie de cette commission est celle du conseil municipal que l'a proposée.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de liste, composée des commissaires titulaires et suppléants, annexée à la délibération.

Il précise à l'assemblée que la désignation des commissaires sera arrêtée en dernier ressort par la Direction des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **approuve à l'unanimité** la désignation des commissaires titulaires et suppléants telle que proposée sur la liste annexée à la présente délibération, qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

3. C.C.V.L. - Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID)
Proposition de candidatures pour siéger au sein de cette commission
Délibération n° 03-03/06/2014

VU l'article 1650 A du Code général des impôts qui rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs,

VU le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 et du conseil de communauté de la CCVL en avril 2014,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, établissement public de coopération intercommunale, est soumise de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

De ce fait, elle doit constituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour la durée du mandat en cours.

Pour mémoire, cette commission intercommunale se substitue aux commissions communales pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissements industriels.

Il convient donc que chaque commune membre de la CCVL délibère pour proposer des noms de titulaires et suppléants susceptibles de siéger au sein de cette commission, le conseil de communauté de la CCVL les proposant ensuite à monsieur le directeur régional des finances publiques qui opérera le choix définitif pour la création de la CIID.

Pour la commune de Sainte Consorce, il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **désigne à l'unanimité** :

A°) Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Commune des vallons du Lyonnais :

Membres titulaires

Monsieur Pascal DIDELET, né le 13/03/1961 à COMPIEGNE (60) Responsable des Opérations - 11, Rue du Philly 69280 SAINTE CONSORCE (Taxe Habitation)

Monsieur Paul RUIILLAT, né le 01/09/1959 à CRAPONNE (69) Entrepreneur Travaux Publics - 43, rue des Monts 69280 SAINTE CONSORCE (Secteur économique - CFE)

Membres suppléants

Madame Elisabeth DURAND, née ARNAUD le 24/08/1949 à LYON 7ème (69) Retraitée - 19, impasse du Tronchil 69280 SAINTE CONSORCE (Taxe Habitation)

Monsieur Emanuel PEDRO, né le 01/03/1960 à BOLIQUÉIME (99) Entrepreneur Maçonnerie - Zone d'activité 69280 SAINTE CONSORCE (Secteur économique - CFE)

pour siéger éventuellement à la CIID, après arrêté de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques.

B°) Personnes domiciliées hors du périmètre de la Communauté de Commune des vallons du Lyonnais :

Pas de désignation de personne extérieure au périmètre.

4. C.C.V.L. - Constitution de Comités Consultatifs - Désignation de membres auprès des Comités consultatifs Délibération n°04-03/06/2014

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil de communauté de la C.C.V.L., réuni le 7 mai dernier a procédé, à la constitution de commissions communautaires.

Le C.G.C.T. prévoit que «l'organe délibérant d'un EPCI peut créer des comités consultatifs pour toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence».

Les communes sont invitées à procéder à la désignation de membres souhaitant siéger au sein de ces comités consultatifs dans les domaines suivants : Culture/Tourisme, Communication, Inter'Val, Politique du logement, Agriculture, Environnement/Développement durable, Voirie, Développement économique/Emploi, Sports et loisirs, Petite enfance/Jeunesse.

Monsieur le Maire précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil de communauté, le 10 juillet 2014 afin de prendre acte des désignations auxquelles les communes auront procédées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs représentants auprès de chaque comité consultatif.

DOMAINE COMITES CONSULTATIFS	NOMS REPRESENTANTS
Culture/Tourisme	Marylène CELLIER - Marie ROUX
Communication «Quoi de neuf»	Pascal DIDELET
Inter'Val	Marylène CELLIER - Christelle LOURD
Politique du logement	Néant
Agriculture	Christelle LOURD
Environnement/Développement durable	Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Laurence PAGNON
Voirie	Paul RUIILLAT - Emanuel PEDRO - Vincent BRUN
Développement économique Emploi	Vincent BRUN - Emanuel PEDRO
Sports et loisirs	Pascal DIDELET
Petite enfance/Jeunesse	Marie-Rose GONIN - Valérie STROBEL - Franck BAULAN

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **approuve à l'unanimité** les désignations des membres ci-dessus, auprès des comités consultatifs de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais énumérés ci-dessus.

5. **Personnel communal** : Augmentation du temps de travail sur poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1ère classe (passage à temps complet)
Délibération n°05-03/06/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques concernant six communes de la C.C.V.L., dont Sainte-Consorce et deux communes extérieures à ce territoire, Saint-Genis-les-Ollières et Marcy l'Etoile, il avait été envisagé de compléter le temps de travail du poste actuel d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe, afin de disposer d'un poste à temps complet.

Considérant l'évolution de ce poste et des missions confiées à cet agent,

Considérant la mise en réseau des médiathèques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transformer le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (Catégorie C), soit 24 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe **à temps complet** (Catégorie C) au 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire expose que cet agent titulaire est déjà employé à temps complet sur notre collectivité, son temps de travail étant réparti sur deux postes distincts.

- Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe (filière Culturelle) à temps non complet, 24 heures hebdomadaires, soit 26 heures 22 centièmes, temps annualisé,*
- Adjoint territorial d'animation de 2ème classe (filière Animation) à temps non complet, 11 heures hebdomadaires, soit 8 heures 78 centièmes, temps annualisé.*

*Le nombre d'heures effectué par l'agent est calculé en fonction de ses interventions lors des périodes scolaires non scolaires.

L'agent concerné à compter de sa nomination à temps complet sur la filière Culturelle cessera ses fonctions sur le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (filière Animation) et n'effectuera plus ses missions auprès de l'Espace Jeunes

Le dossier sera examiné par le Comité Technique Paritaire lors de sa prochaine séance afin d'émettre un avis sur cette augmentation hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs de la filière culturelle à compter de la nomination de l'agent concerné se trouvera modifié de la façon suivante :

Adoption à l'unanimité.

6. **Personnel communal** : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe à temps non complet et autorisation à recruter dans le cadre d'un C.D.D. (Article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984)
Délibération n°06-03/06/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la modification du poste d'adjoint territorial du Patrimoine de 1ère classe, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe qu'occupait également cet agent.

Ce poste remplacera donc le poste occupé actuellement par l'agent qui s'oriente à temps complet sur la filière « Culturelle », délibération n° 5 du 3 juin 2014 et qui de ce fait ne pourra plus intervenir auprès de l'Espace Jeunes en périodes scolaires et non scolaires

Par ailleurs, afin de couvrir la totalité des besoins en heures pour l'Espace Jeunes, il convient également de prendre en compte le départ de la personne actuellement en CDD, soit 2 heures 50 hebdomadaires (intervention sur le vendredi soir) et le temps d'ouverture de l'Espace Jeunes, le mercredi, soit 4 heures 50.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir ce poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (Catégorie C), sur le temps de travail suivant :

- 11 heures 75 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce temps sera annualisé compte tenu des interventions sur les périodes scolaires et non scolaires, soit 15 heures 05.

Le temps de travail du poste étant inférieur à **17 heures 30**, ce poste ne peut être « stagiaire », les dispositions réglementaires n'autorisant pas le recrutement d'agent d'animation pour une durée inférieure à la moitié de la durée légale du travail des fonctionnaires à temps complet (décret 91-298 du 20 mars 1991).

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil pour procéder au recrutement sur ce poste dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée (Article 3-2) « recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi » à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les publicités seront effectuées sur le site du Centre de Gestion.

Adoption à l'unanimité.

7. **Personnel communal** : Avancement de Grade - Création de deux postes d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 2^{ème} classe
Délibération n°07-03/06/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2008, les taux de promotion des avancements de grade avaient été fixés de la façon suivante :

- Taux de promotion unique de **100 %** pour tous les agents de la collectivité, toutes filières confondues, catégories B et C, remplissant les conditions nécessaires, répertoriées dans le document visé.

Monsieur le Maire indique que deux agents remplissent actuellement ces conditions pour accéder au grade supérieur (ancienneté) et propose à l'assemblée de créer les deux postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2014.

⇒ 2 postes d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 2^{ème} classe Echelle 5 Catégorie C

Les deux postes :

⇒ **D'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles** de 1^{ère} classe, précédemment détenus seront fermés après les nominations des agents sur leur nouveau grade.

Ces nominations interviendront sous réserve de la validation par la commission administrative paritaire des dossiers présentés.

Les publications correspondantes seront effectuées auprès du Centre de Gestion du Rhône.

Adoption à l'unanimité.

8. **Personnel communal** : Avancement de Grade - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
Délibération n°08-03/06/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2008, les taux de promotion des avancements de grade avaient été fixés de la façon suivante :

- Taux de promotion unique de **100 %** pour tous les agents de la collectivité, toutes filières confondues, catégories B et C, remplissant les conditions nécessaires, répertoriées dans le document visé.

Monsieur le Maire indique qu'un agent remplit actuellement ces conditions pour accéder au grade supérieur (ancienneté) et propose à l'assemblée de créer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2014.

⇒1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelle 5 - Catégorie C

Le poste :

⇒ D'adjoint technique territorial de 1ère classe, précédemment détenu sera fermé après nomination de l'agent sur son nouveau grade.

Cette nomination interviendra sous réserve de la validation par la commission administrative paritaire du dossier qui lui sera présenté.

Les publications correspondantes seront effectuées auprès du Centre de Gestion du Rhône.

Adoption à l'unanimité.

9. Remboursement des frais de déplacement aux élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
Délibération n°09-03/06/2014

Monsieur le Maire expose que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils engagent pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes ou ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial, c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l'élus des indemnités kilométriques prévues ci-dessous, s'il utilise son véhicule personnel.

Les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais occasionnés par les missions et déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction. Les crédits seront votés au chapitre budgétaire correspondant.

Les taux des indemnités kilométriques lors de l'utilisation du véhicule personnel sont les suivants :

CATEGORIE (puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 kms	de 2 001 kms à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
de 5CV et moins	0,25 €	0,31€	0,18 €
de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Adoption à l'unanimité.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire aborde le dossier des rythmes scolaires et fait part à l'assemblée de l'avancée de cette nouvelle organisation qui sera mise en place au groupe scolaire lors de la prochaine rentrée scolaire.

Les parents ont été destinataires d'un courrier d'information où était joint le planning hebdomadaire de l'organisation de la journée scolaire et périscolaire, tel qu'il sera applicable pour l'année 2014/2015.

L'architecture de cet emploi du temps est structurée **autour du cadre général prévu par la Loi** sur les nouveaux rythmes scolaires, qui impose le principe d'une **semaine de vingt-quatre heures maximum, dont cinq matinées dédiées aux enseignements.**

Pour ce qui relève de la **compétence communale** dans **l'organisation des activités périscolaires**, Monsieur le Maire indique plusieurs principes qui ont été retenus suite aux échanges et réunions qui se sont succédés depuis plusieurs mois :

- Proposer une **plage horaire** pour l'accueil des élèves qui soit **la plus large possible** de façon à faciliter l'organisation des parents, dès **7 H 30 jusqu'à 18 H 00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de **7 H 30 à 12 H 30** le mercredi.

- Privilégier **une pause méridienne qualitative**, incluant le temps du repas et de détente, en conservant pour cela un **créneau de 2 H 00**.
- **Mobiliser les ressources humaines qualifiées** de la collectivité, associées aux **enseignants**, pour assurer **les services de garderie, d'études surveillées et d'activités périscolaires** qui seront proposés aux enfants qui resteront présents au-delà de **l'horaire de sortie de l'école, désormais fixé à 15 H 45** (selon des modalités d'organisation et d'inscription qui vous seront précisées par ailleurs).
- **Libérer les espaces matériels nécessaires** pour offrir des conditions d'accueil propices à l'exercice de ces différentes missions, dans un **environnement favorable au bien-être de l'enfant**.
- Proposer une **tarification forfaitaire unique** et **étudiée au plus juste prix** pour l'accès aux différents modes d'accueil des enfants, garantissant l'équité dans l'offre de service public d'intérêt général.

L'organisation qui est proposée est le fruit d'un long travail de réflexion mené depuis plusieurs mois par les élus, auquel ont largement été associés les enseignants, les représentants des parents, ainsi que les agents de la collectivité, dont la mission sera d'encadrer les élèves lors des temps d'activités périscolaires.

Mais elle revêt toutefois un caractère expérimental et devra à ce titre faire l'objet d'une évaluation régulière afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Une réunion publique où sont conviés tous les parents, est prévue le jeudi 5 juin prochain à 20 heures en mairie, en présence des représentants des parents d'élèves et du corps enseignant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.